

Session 2014 du CNU, section 25, rapport rédigé par le bureau

1 Qualification aux fonctions de Maître de Conférences

Les résultats

Le nombre de candidats inscrits était de 340 (78 femmes). Le nombre de dossiers parvenus aux rapporteurs est de 290 (67 femmes) : 238 qualifiés (51 femmes) soit 82%, 37 considérés hors section 25 (13 femmes) soit 13%, 15 non qualifiés (3 femmes) soit 5%.

Les attentes de la section 25, pour qualifier un candidat, sont de plusieurs sortes :

- l'activité scientifique : l'évaluation du candidat se fait à travers l'ensemble de ses publications, lorsqu'il y en a, et du contenu de sa thèse de doctorat.
- l'aptitude à enseigner les mathématiques.

Les critères retenus

Pour pouvoir évaluer un candidat, les membres du CNU 25 ont axé leur réflexion sur les points suivants :

- l'aptitude du candidat à enseigner des mathématiques fondamentales ; pour les candidats dont les travaux sont aux marges de la section 25, la commission s'appuie en particulier sur leur cursus ou tout autre élément confirmant de manière certaine une telle capacité.
- un travail récent de recherche en mathématiques, contenant des résultats théoriques nouveaux et des démonstrations rigoureuses sur le plan mathématique. Son évaluation se fait à travers
 - les travaux de la thèse (les résultats importants du doctorat, le sujet, les techniques mises en jeu ...) ; pour les candidats titulaires d'un doctorat récent, on n'exige pas de publication : la qualification peut être accordée après étude de la thèse et des rapports de pré-soutenance.
 - les publications récentes ; pour les candidats ayant soutenu une thèse plus de 2 ans avant la demande de qualification, on vérifie que cette thèse a donné lieu à publications ; dans le cas d'un changement de

thématique, on vérifie qu'il y ait des publications récentes dans les thématiques de la section 25; il se peut qu'une prépublication ne suffise pas à obtenir la qualification, la section demandant alors une confirmation du travail de recherche dans les thématiques de la section 25.

- pour les candidats relevant aussi de la section 26 (mathématiques et applications) une attention particulière est portée sur les aspects théoriques du dossier et sur les contributions du candidat dans cette direction ; la seule utilisation d'outils mathématiques, classiques ou avancés, même de façon innovante et dans des domaines originaux, ne peut permettre de qualifier un candidat en section 25.
- pour les candidats dont le dossier contient un volet important d'informatique, que ce soit par l'intermédiaire d'une thématique reconnue à la fois par les communautés mathématique et informatique, comme la théorie des graphes, la logique, la théorie des automates, la complexité algorithmique, ou d'une discipline transverse comme la cryptographie, la section adopte une attitude proche de sa lecture des dossiers à l'interface avec la section 26 et s'assure d'un contenu théorique et mathématique suffisant.
- pour les candidats dont la thématique est l'histoire et l'épistémologie des mathématiques, le dossier scientifique est examiné en tant que dossier d'histoire et d'épistémologie des mathématiques. On sollicite pour cela l'avis d'experts de ce domaine faisant partie ou non du CNU. En particulier, il n'y a aucune réticence à priori vis-à-vis des travaux portant sur des périodes anciennes ou ayant une orientation davantage philosophique qu'historique.

Par ailleurs, et c'est cela qui distingue une qualification en section 25 par rapport à une qualification en section 72, on attend que le dossier du candidat mette en évidence des liens significatifs avec la communauté mathématique. Pour une qualification aux fonctions de Maître de Conférences, on vérifie que le candidat est apte à enseigner les mathématiques au moins jusqu'au niveau L3. Des indicateurs pouvant être utilisés sont, par exemple, l'agrégation de mathématiques, un DEA ou un master de mathématiques, une expérience conséquente d'enseignement des mathématiques dans des filières post-bac, un contenu mathématique substantiel dans la thèse et dans les publications.

2 Qualification aux fonctions de Professeur

Les résultats

Le nombre de candidats inscrits était de 115 (18 femmes). Le nombre de dossiers parvenus aux rapporteurs est de 111 (18 femmes) : 100 qualifiés (15 femmes) soit 90%, 2 considérés hors section 25, 8 non qualifiés (3 femmes), 1 déjà qualifié.

Les attentes de la section 25, pour qualifier un candidat, sont de plusieurs sortes :

- l'activité et le rayonnement scientifique du candidat.
- la capacité du candidat à encadrer des doctorants (à travers son expertise en mathématiques, la variété des thèmes qu'il a abordés, sa capacité à avoir posé et résolu des questions pertinentes ...) ; des encadrements ou co-encadrements éventuels de doctorats ou post-doctorats sont un plus pour le dossier, mais il n'est pas nécessaire d'avoir encadré ou co-encadré un doctorat pour une qualification aux fonctions de Professeur en section 25.
- l'aptitude à enseigner les mathématiques jusqu'à un niveau M2.

Les critères retenus

Pour pouvoir évaluer un candidat, les membres du CNU 25 ont axé leur réflexion sur les points suivants :

- l'activité de recherche, jaugée
 - par la production régulière de publications de qualité, une attention particulière étant portée sur les 4 dernières années - la variété des thèmes abordés avec une ouverture thématique nécessaire par rapport aux travaux de la thèse - le rayonnement du candidat, jaugé par les conférences, les invitations dans des colloques internationaux, les séjours à l'étranger, la variété des collaborateurs, ...
- pour les candidats relevant aussi de la section 26 (mathématiques et applications) une attention particulière est portée sur les aspects théoriques du dossier et sur les contributions du candidat dans cette direction ; la seule utilisation d'outils mathématiques, classiques ou avancés, même de façon innovante et dans des domaines originaux, ne peut permettre de qualifier un candidat en section 25.
- pour les candidats dont le dossier contient un volet important d'informatique, que ce soit par l'intermédiaire d'une thématique reconnue à la fois par les communautés mathématique et informatique, comme la théorie des graphes, la logique, la théorie des automates, la complexité algorithmique, ou d'une discipline transverse comme la cryptographie, la section adopte une attitude proche de sa lecture des dossiers à l'interface avec la section 26 et s'assure d'un contenu théorique et mathématique suffisant.
- pour les candidats dont la thématique est l'histoire et l'épistémologie des mathématiques, le dossier scientifique est examiné en tant que dossier d'histoire et d'épistémologie des mathématiques. On sollicite pour cela l'avis d'experts de ce domaine faisant partie ou non du CNU. En particulier, il n'y a aucune réticence à priori vis-à-vis des travaux portant sur

des périodes anciennes ou ayant une orientation davantage philosophique qu'historique.

Par ailleurs, et c'est cela qui distingue une qualification en section 25 par rapport à une qualification en section 72, on attend que le dossier du candidat mette en évidence des liens significatifs avec la communauté mathématique. Pour une qualification aux fonctions de Professeur, on vérifie que le candidat est apte à enseigner les mathématiques au moins jusqu'au niveau L3. Des indicateurs pouvant être utilisés sont, par exemple, l'agrégation de mathématiques, un DEA ou un master de mathématiques, une expérience conséquente d'enseignement des mathématiques dans des filières post-bac, un contenu mathématique substantiel dans la thèse et dans les publications. On demande en plus que le candidat démontre une grande implication au sein de la communauté mathématique, ce qui peut se traduire notamment par un enseignement régulier des mathématiques à divers niveaux de l'université (du L1 au M2), des responsabilités au sein du département de mathématiques de son établissement, des projets menés en commun avec des mathématiciens, des publications dans des revues destinées aux mathématiciens (à titre indicatif, il est arrivé par le passé qu'une thèse de mathématiques soit exigée, mais le CNU 25 actuel a une position plus souple).

3 Renouvellement de qualification

Les dossiers des candidats à un renouvellement de qualification font l'objet d'une attention particulière. Les périodes vides en production scientifiques sont analysées, et sont presque systématiquement rédhitoires si elles concernent les 4 dernières années. A contrario, une reprise d'activité récente, concrétisée par des publications ou des travaux soumis est lue favorablement par les membres du CNU ; cependant, si cette reprise se traduit essentiellement par des travaux soumis ou en cours, le CNU peut reporter sa décision de qualification à une campagne ultérieure, subordonnant sa décision à la publication de ces travaux. Il est important de souligner qu'une non qualification est une décision dont la pertinence n'est valable que pour l'année en cours, et qu'elle peut être révisée l'année suivante. Le CNU veille à ce que le dossier d'un candidat refusé ne soit pas examiné deux années de suite par les mêmes rapporteurs.

4 Campagne de promotions

Les dossiers des candidats à une promotion doivent contenir un descriptif de l'ensemble de la carrière, et non des seules 3 dernières années comme l'administration l'indique. Outre le CV et la liste complète des travaux, classés selon le type des travaux (par exemple, articles dans des revues à comité de lecture, actes de colloque, livres, articles de vulgarisation), le dossier doit contenir des informations précises sur les activités pédagogiques, administratives ainsi que sur les

services rendus à la communauté universitaire.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs, désignés par les membres du bureau.

Pour l'examen des diverses promotions, le CNU prend en compte les éléments suivants dans chaque dossier de candidature :

- l'activité scientifique : le nombre et surtout la qualité des publications, distinctions scientifiques, ...
- la visibilité nationale et internationale, mesurée en particulier par les participations à des conférences et/ou des séminaires
- les responsabilités diverses : membre d'un conseil d'université (CA, CS, CEVU), direction d'UFR, de département, de laboratoire, d'équipe, de projet..., responsabilité pédagogique, activités éditoriales, appartenance et responsabilités dans diverses commissions
- l'activité d'encadrement doctoral : thèses soutenues ou en cours, devenir des doctorants
- le domaine scientifique, le lieu d'exercice, l'âge et l'ancienneté du candidat.

Les candidats sont donc invités à mettre ces éléments en avant dans leur dossier ; il est vivement conseillé aussi de faire une description des travaux scientifiques qui met en avant les résultats marquants, en plus d'une simple liste de publications.

Le CNU veille aussi au respect de certains équilibres dans ses choix en tenant compte notamment

- de l'âge des candidats, afin d'éviter de concentrer les promotions sur les seuls dossiers jeunes et brillants.
- d'une répartition géographique raisonnable, en particulier entre les établissements parisiens et ceux de province
- des thématiques des candidats, avec un examen tout particulier des dossiers transversaux ou en marge de section
- de divers éléments factuels qui peuvent expliquer quelques retards de carrières, ...

Pour les promotions à la première classe et à la classe exceptionnelle des professeurs, la section fixe en début de séance un échelon minimum indicatif.

4.1 Promotion à la hors-classe des MCF

Nombre de promotions offertes : 18

Nombre de collègues promouvables : 188 dont 36 femmes

Nombre de candidats : 46 dont 12 femmes

Liste des promus 14 hommes et 4 femmes

AMMAR KHODJA Farid (Besançon), BALLEST Stéphane (Aix-Marseille 2), BATAKIS Athanassios (Orléans), BHOWMIK Gautami (Lille 1), BIREMBAUX Olivier (Valenciennes), BORNE Niels (Lille 1), CHALENDAR Isabelle (Lyon 1), CHARLOT Grégoire (Grenoble 1), CHAUMINE Jean (Polynésie Française), DELAY Erwann (Avignon), DUCOS Lionel (Poitiers), FRADELIZI Matthieu (Marne la Vallée), LOUBEAU Eric (Brest), MASSART Daniel (Montpellier 2), NAIE Daniel (Angers), SPRIANO Thérèse (Avignon), THIERY Alain (Bordeaux), WACH Nathalie (Strasbourg)

Les âges des promus s'étendent de 41 à 58 ans.

A noter une auto-censure importante de la part de nos collègues puisqu'il n'y a que 25% des promouvables à déposer un dossier.

Pour les promotions à la hors-classe des maîtres de conférences, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Le travail de recherche et l'activité d'enseignement sont examinés en premier lieu, cependant un certain investissement important dans le travail pédagogique ou au service de la communauté scientifique est attendu.

4.2 Promotion à la première classe des PR

Nombre de promotions offertes : 14

Nombre de collègues promouvables : 189 dont 14 femmes

Nombre de candidats : 79 dont 7 femmes

Liste des promus 10 hommes et 4 femmes

BANICA Teodor (Cergy), BOURDON Marc (Lille 1), BOURGEOIS Frédéric (Paris 11), CHEVALLIER Nicolas (Mulhouse), DIMASSI Mouez (Bordeaux), GRELLIER PIOLLET Sandrine (Orléans), HERNANDEZ David (Paris 7), LOCHERBACH Eva (Cergy), NISTOR Victor (LORRAINE), PAULY Christian (Nice), PICHON Anne (Aix-Marseille), POPESCU-PAMPU Patrick (Lille 1), RESSAYRE Nicolas (Lyon 1), TAZZIOLI Rossana (Lille 1)

Les âges des promus s'étendent de 36 à 57 ans.

A souligner le trop faible nombre de promotions offertes par rapport à celui des candidats, et à la valeur des dossiers examinés ; il serait fortement souhaitable que dans les années à venir le nombre de promotions offertes soit revu à la hausse de façon substantielle.

4.3 Promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions offertes : 11

Nombre de collègues promouvables : 159 dont 12 femmes

Nombre de candidats : 50 dont 3 femmes

Liste des promus 11 hommes et 0 femme

BERTELOOT François (Toulouse 3), BILU Yuri (Bordeaux), CHAMBERT-LOIR Antoine (Paris 11), DLOUSSKY Georges (Aix-Marseille), DU MOULIN

DE LA BRETECHE Régis (Paris 7), GERMINET François (Cergy), GRITSENKO Valery (Lille 1), KELLENDONK Johannes (Lyon 1), MORTINI Raymond (Lorraine), POPOV Gueirgui (Nantes), RENAULT Jean (Orléans)

Les âges des promus s'étendent de 43 à 65 ans.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon à la classe exceptionnelle des professeurs, qu'ils aient fait preuve dans leur carrière de compétences exceptionnelles dans les différentes missions d'un professeur, que ce soit dans leurs travaux de recherche ou au sein de la communauté scientifique en y jouant un rôle majeur dans l'encadrement de doctorants, la diffusion ou la structuration de la recherche, la prise de responsabilités pédagogiques et administratives.

4.4 Promotion au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions offertes : 5

Nombre de collègues promouvables : 76 dont 1 femme

Nombre de candidats : 26 dont 0 femme

Liste des promus 5 hommes

AUSCHER Pascal (Paris 11), DIGNE François (Amiens), MAISONOBE Philippe (Nice), ULLMO Emmanuel (Paris 11), XU Quanhua (Besançon)

Les âges des promus s'étendent de 49 à 65 ans.

Parmi les candidats dont le dossier témoigne d'une activité scientifique soutenue dans les missions dévolues aux professeurs des universités, le CNU examine l'activité récente du candidat et tient compte de façon importante de son ancienneté dans le premier échelon.

5 Congés pour recherche ou conversion thématique

Le CNU 25 avait 8 semestres de CRCT à attribuer, un nombre ridiculeusement bas par rapport aux 78 semestres demandés par nos collègues et à la qualité des projets scientifiques présentés.

Parmi les critères pris en considération par la section pour l'examen des candidatures à un CRCT, le projet scientifique proposé par les candidats joue évidemment un rôle très important. Les rapporteurs apprécient donc tous les éléments qui leur permettent d'en mesurer la pertinence, la portée et la faisabilité.

- Un CV et une liste de travaux sont utiles pour mieux apprécier le positionnement du projet proposé (recherche ou conversion thématique) dans la trajectoire scientifique et professionnelle du candidat.
- Qu'il s'agisse d'un congé pour recherche, ou pour conversion thématique (ou inclusif), il est indispensable de donner une description précise du projet lui-même, et de spécifier si des déplacements sont prévus pour la réalisation de ce projet. La section apprécie également les éléments qui

viennent justifier la pertinence du projet : contexte scientifique, articulation avec la politique de laboratoires ou d'équipes de recherche auxquels les candidats sont associés, le cas échéant argumentaire concernant la conversion thématique, etc.

- D'une manière générale, la section est sensible aux projets qui ont dépassé le stade de simple souhait. Il est donc utile de fournir des éléments attestant de la faisabilité du projet : lettres d'invitation, moyens mis à sa disposition par les candidats ou par leur laboratoire, expertise des candidats dans le domaine concerné (pour un congé de recherche), etc.

Ces éléments sont indicatifs, et ne constituent ni une liste obligatoire, ni une liste limitative. La section recherche en définitive tout ce qui lui permet de se faire une idée précise de la place du projet proposé dans le contexte professionnel des candidats, et les rapporteurs apprécient tous les éléments qui leur permettront de défendre au mieux le projet.

Le CNU a décidé d'attribuer 4 CRCT à des Maîtres de Conférences : BERTRAND Benoit, HERBAUT Fabien, HULIN Dominique, LAURAIN Paul et 4 à des Professeurs : HEIERMANN Volker, MOVAHHEDI Abbas, RENAUULT Jean, TAN Lei

Liste complémentaire (dans l'ordre) : LACAVE Christophe (MCF), AUTISSIER Pascal (PR), BEDARIDE Nicolas (MCF), BADULESCU Ioan (PR)

6 Motions

Lors de la session de qualification 2014, le CNU 25 a adopté à l'unanimité les deux motions suivantes :

1. Le CNU 25 considère que le système de primes ne saurait être un palliatif acceptable de la dégradation des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche. Concernant la PEDR, le CNU 25 est très réservé sur l'évaluation contingentée des dossiers de candidature à une prime dont il ne maîtriserait pas l'attribution.
2. Le CNU 25 dénonce l'asphyxie budgétaire dont l'Université française est victime. Le désengagement de l'Etat conduit de nombreuses universités à mettre en place des plans de rigueur sans précédent, en particulier à supprimer des postes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de BI-ATSS. Ces suppressions détériorent les conditions de travail et d'études à l'Université. De plus, elles mettent gravement et durablement en péril l'avenir de la recherche française en détournant les jeunes chercheurs des carrières universitaires.

Des marges de manœuvre existent pourtant : moins de 2% du Crédit Impôt Recherche suffirait à boucler le budget des universités. C'est donc par choix politique que l'argent de la recherche est donné au privé.

Le CNU 25 demande que l'Etat prenne pleinement en charge la masse salariale des universités et lui donne les moyens d'assurer ses missions de service public.

Le CNU 25 demande l'abrogation de la loi LRU et de toutes ses conséquences néfastes.

Lors de la session de promotion 2014, le CNU 25 a adopté à l'unanimité moins une abstention la motion suivante :

- Le CNU 25 s'indigne de la baisse drastique du nombre de postes de MCF et de PR en 25ème section ouverts aux concours. Cette baisse met en péril l'école mathématique française et fragilise la formation scientifique en France. Le CNU 25 demande à l'Etat de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour remédier à cette situation désastreuse.

Le CNU 25 réclame donc une hausse conséquente du nombre de postes en mathématiques ouverts aux concours.